

Conditions générales de vente d'ARM DOORS B.V.

1 Applicabilité

1. Les présentes conditions s'appliquent à tous les devis, offres et contrats entre ARM DOORS B.V., établie à Enschede, ci-après dénommée « ARM DOORS », et l'acheteur.
2. ARM DOORS rejette expressément l'applicabilité des éventuelles conditions générales propres utilisées par l'acheteur.
3. La nullité ou l'annulabilité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité juridique des autres dispositions. En ce qui concerne cette (ces) disposition(s), la conversion légale est effectuée conformément à l'article 3:42 du Code civil néerlandais.
4. Seules les dérogations aux présentes conditions générales convenues par écrit entre ARM DOORS et l'acheteur sont valables.

2 Conclusion du contrat

1. Toutes les offres et tous les devis remis par ARM DOORS sont sans engagement, même s'ils comportent un délai d'acceptation.
2. Tous les prix ou offres proposés sont nets, hors : TVA, droits d'importation, autres taxes, prélèvements et droits, frais de chargement, de déchargement et de transport, frais d'emballage, produits semi-finis, frais de montage et d'installation, sauf indication expresse contraire ou accord contraire. Un devis de prix global n'oblige pas ARM DOORS à fournir une partie des biens ou des services mentionnés dans l'offre ou le devis aux prix (partiels) qui y sont spécifiés.
3. ARM DOORS a le droit de répercuter sur l'acheteur les augmentations de salaires, de prix des matières premières, de coûts de transport, de taux de change, de primes d'assurance et de prélèvements gouvernementaux, y compris les taxes.
4. Le contrat entre ARM DOORS et l'acheteur est conclu après qu'ARM DOORS a confirmé la commande à l'acheteur par écrit ou lorsqu'ARM DOORS a commencé à exécuter le contrat.
5. Les modifications d'un contrat conclu ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre ARM DOORS et l'acheteur.

3 Description et responsabilité

1. Les échantillons ou modèles présentés à l'acheteur ne le sont qu'à titre indicatif, sans que les marchandises à livrer par ARM DOORS aient à s'y conformer.
2. L'acheteur ne peut tirer aucun droit des annonces faites par ARM DOORS concernant les spécifications (techniques) des produits, les pronostics au sens le plus large du terme, les données figurant dans les brochures, catalogues ou autres documents d'information, à moins que ces mêmes données ne soient incluses dans le contrat conclu.
3. De légères différences de qualité, de couleur, d'exécution, de poids, de taille, etc. des marchandises livrées par ARM DOORS ne donnent pas à l'acheteur le droit de

résilier (en tout ou en partie) le contrat conclu, ni de réduire le prix d'achat dû pour ces marchandises.

4. Si l'acheteur met à disposition du matériel ou des composants pour la finition, le montage ou l'installation, ARM DOORS est uniquement responsable d'une finition, d'un montage ou d'une installation conformes, mais en aucun cas des matériaux ou composants eux-mêmes.
5. ARM DOORS est autorisée à faire exécuter le contrat en tout ou en partie par des tiers ou à transférer à un tiers ses droits ou obligations en vertu du contrat conclu avec l'acheteur.

4 Livraison

1. Les délais de livraison indiqués par ARM DOORS ne sont pas des délais impératifs. La simple expiration de ces délais ne met pas ARM DOORS en défaut, et l'acheteur ne peut pas résilier le contrat en conséquence. Dans un tel cas, une mise en demeure préalable est nécessaire, avec un délai raisonnable.
2. La livraison s'effectue au départ de l'usine/de l'entrepôt d'ARM DOORS ou de tiers désignés par elle, sauf accord contraire express par écrit.
3. ARM DOORS a le droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer ces parties séparément.
4. Si l'acheteur refuse de prendre livraison des marchandises, ARM DOORS est autorisée à stocker ces marchandises aux frais de l'acheteur. ARM DOORS informera l'acheteur du stockage dans les plus brefs délais. Les marchandises stockées sont aux risques de l'acheteur et sont considérées comme livrées.
5. Si ARM DOORS a des doutes raisonnables concernant la solvabilité de l'acheteur, ARM DOORS a le droit de suspendre la livraison jusqu'à ce que l'acheteur ait fourni suffisamment de garanties pour l'exécution de ses obligations (de paiement) à ARM DOORS. L'acheteur est responsable des dommages subis par ARM DOORS en raison de ce retard dans la livraison ou la remise.
6. Toutes les marchandises livrées ou à livrer restent la propriété d'ARM DOORS jusqu'à ce que l'acheteur ait entièrement payé le prix convenu pour celles-ci et ait satisfait aux autres obligations qui en découlent, qu'elles résultent d'accords conclus antérieurement ou ultérieurement avec ARM DOORS.

5 Force majeure

1. Le délai de livraison mentionné à l'article 4 ou le délai convenu pour la fourniture d'autres services par ARM DOORS est prolongé de la période pendant laquelle ARM DOORS est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure.
2. En plus de l'article 6:75 du Code civil néerlandais, on parle de force majeure dans le chef d'ARM DOORS si cette dernière est empêchée de remplir une ou plusieurs de ses obligations découlant du contrat conclu à la suite d'événements tels que des émeutes, actes de guerre, incendies, dégâts des eaux, inondations, grèves, occupations d'entreprises, lock-outs, obstacles à l'importation et à l'exportation,

mesures gouvernementales, défauts de machines, perturbations dans l'approvisionnement en énergie, retards dans les transports, accidents de la circulation, que ce soit dans les locaux d'ARM DOORS ou chez des tiers auprès desquels ARM DOORS doit se procurer tout ou partie des matériaux ou des matières premières nécessaires, ainsi que pendant le stockage ou le transport, que ce soit ou non sous sa propre gestion, et pour toutes les autres causes indépendantes de la faute ou du risque d'ARM DOORS et les faits et circonstances où l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ARM DOORS remplisse ses obligations.

3. Si, en raison de la force majeure, la livraison de marchandises ou d'autres services est retardée de plus de deux mois, tant ARM DOORS que l'acheteur ont le droit de résilier le contrat au moyen d'une déclaration de résiliation écrite adressée à l'autre partie. Dans ce cas, ARM DOORS a droit au remboursement des frais qu'elle a encourus ou au paiement des marchandises déjà livrées jusqu'au moment où la déclaration de résiliation parvient à l'autre partie.
4. ARM DOORS n'est pas responsable de tout manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu d'un contrat, de tout dommage résultant de celui-ci, de quelque nature que ce soit, ou de tout autre acte illicite d'ARM DOORS, de ses employés ou de tiers engagés par elle, dans la mesure où cette responsabilité découle d'une situation de force majeure.

6 Responsabilité

1. ARM DOORS n'est pas responsable de tout dommage subi par l'acheteur ou un tiers en relation avec ou découlant du contrat conclu avec ARM DOORS, ni en relation avec ou découlant d'actes (illicites) commis par ARM DOORS. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas si les dommages subis par l'acheteur ou des tiers sont directement et exclusivement le résultat d'une intention malveillante, d'une négligence grave ou d'une imprudence délibérée de la part d'ARM DOORS ou de ses cadres dirigeants appartenant à la direction de l'entreprise.
2. Si, dans le cadre d'une procédure judiciaire, il est établi que la limitation de responsabilité décrite au paragraphe 1 ne peut être maintenue, le montant à payer par ARM DOORS en compensation des dommages ne sera jamais supérieur au montant versé par l'assureur d'ARM DOORS pour les dommages en question. Si l'assureur ne fournit pas de couverture dans un cas quelconque ou n'effectue pas de paiement, et qu'ARM DOORS est néanmoins responsable, la responsabilité d'ARM DOORS est limitée – à la discrétion d'ARM DOORS – soit à la réexpédition de la marchandise défectueuse, soit au remboursement du montant de la facture des marchandises ou services concernés.
3. Dans tous les cas, ARM DOORS n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus et de bénéfices, les dommages consécutifs, les dommages dus à des retards dans les activités commerciales et à l'inactivité de l'entreprise, les dommages dus à la perte de

production, à la perte d'heures de travail ou aux coûts de main-d'œuvre encourus en vain. L'acheteur doit, s'il le souhaite, s'assurer lui-même contre ces dommages.

4. Toute action à l'encontre d'ARM DOORS se prescrit par la simple expiration d'un an après que l'action contre ARM DOORS a été engagée.
5. L'acheteur est tenu de garantir ARM DOORS, ainsi que le ou les tiers auxquels il a fait appel, contre toute réclamation de tiers en vue de la réparation de dommages résultant de l'utilisation ou de l'application des marchandises ou des services livrés.
6. ARM DOORS n'est pas responsable des dommages causés à l'acheteur ou à des tiers si l'acheteur n'a pas suivi les instructions de montage ou si les facteurs environnementaux dans lesquels les marchandises ont été montées par ou pour le compte de l'acheteur ne sont pas conformes aux conditions requises à cet effet.
7. Les communications de la part d'ARM DOORS concernant le montage ou d'autres caractéristiques des marchandises ne l'engagent que si elles ont été faites par écrit avec l'intention manifeste de fournir une communication contraignante. De plus, il convient de noter que les conseils ou les communications fournis par ARM DOORS ne remplacent jamais les instructions (de montage) incluses avec les marchandises livrées ni les directives environnementales.

7 Réclamations

1. L'acheteur est tenu de vérifier immédiatement, à la livraison, toutes les marchandises livrées, y compris l'emballage, afin de déceler les défauts apparents, les dommages et autres défauts visibles, et de vérifier la présence de défauts non visibles dès que possible par la suite.
2. L'acheteur est tenu de signaler à ARM DOORS toute réclamation concernant des défauts visibles dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison et avant le montage, par écrit et en fournissant une description claire des défauts. ARM DOORS n'est pas tenue de traiter les réclamations soumises ultérieurement.
3. En ce qui concerne les défauts non visibles dans les marchandises livrées, l'acheteur doit soumettre ses réclamations par écrit à ARM DOORS dans les 8 jours ouvrés après que ces défauts ont été découverts par l'acheteur ou auraient raisonnablement dû être découverts par l'acheteur.
4. Les réclamations soumises dans les délais (et de manière correcte) à ARM DOORS ne confèrent pas à l'acheteur le droit de suspendre ou de compenser le paiement du prix d'achat, ni le pouvoir de résilier en tout ou en partie le contrat conclu.
5. Si la réclamation est reconnue fondée par ARM DOORS, celle-ci n'est tenue que de fournir des marchandises de remplacement ou des services similaires (neufs), ou de créditer la facture en restituant le prix d'achat, le tout à la discrétion d'ARM DOORS.
6. Les actions en justice fondées sur des réclamations soumises doivent être intentées – sous peine de déchéance de ce droit – dans un délai d'un an à compter de la notification (en temps opportun) de la réclamation en question.

8 Paiement

1. Sauf accord explicite contraire écrit entre les parties, le paiement s'effectue au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture sur un compte bancaire désigné par ARM DOORS.
2. L'acheteur n'est pas autorisé à suspendre le paiement d'une facture ni à déduire tout montant d'une éventuelle réclamation qu'il aurait formulée des paiements.
3. En cas de non-paiement en temps voulu ou de non-paiement intégral de la facture, l'acheteur est redevable des intérêts commerciaux légaux sur le montant dû jusqu'au jour du paiement intégral de la facture.
4. Si ARM DOORS prend des mesures extrajudiciaires en cas de défaut de paiement de l'acheteur, y compris des mises en demeure, des rappels ultérieurs ou des mesures de recouvrement prises par ARM DOORS elle-même, les frais en découlant seront à la charge de l'acheteur. Les frais extrajudiciaires s'élèvent au moins à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 euros.
5. ARM DOORS a toujours le droit, aussi bien avant qu'après la conclusion du contrat, d'exiger une garantie de paiement de la part de l'acheteur ou de demander un paiement anticipé. L'article 4, paragraphe 5, s'applique mutatis mutandis.

9 Résiliation

1. Si l'acheteur ne remplit pas, pas à temps ou pas correctement ses obligations découlant du contrat conclu avec ARM DOORS, ARM DOORS a le droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire, et de reprendre les marchandises qu'elle a livrées, dans la mesure où elles n'ont pas encore été payées, sans préjudice du droit d'ARM DOORS à réclamer une indemnisation pour toute perte éventuelle, manque à gagner et autres dommages résultant de ce manquement ou qui en résulteront.
2. Les dispositions du paragraphe 1 sont également applicables en cas de : suspension des paiements, demande ou octroi d'un redressement judiciaire, déclaration de faillite ou application de la réglementation sur le rééchelonnement des dettes, liquidation de l'entreprise de l'acheteur, décès de l'acheteur, ou si l'acheteur perd la disposition de ses biens par saisie ou autrement.
3. Dans les cas mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, toute créance d'ARM DOORS sur l'acheteur est immédiatement et intégralement exigible.

10 Droit applicable et tribunal compétent

1. Seul le droit néerlandais s'applique au contrat conclu entre ARM DOORS et l'acheteur, à l'exception de la Convention de Vienne sur les ventes.
2. Le tribunal d'arrondissement d'Overijssel, situé à Almelo, est exclusivement compétent pour connaître de tous les litiges entre ARM DOORS et l'acheteur, sauf

disposition contraire expresse et impérative découlant de la loi ou de traités internationaux.